

Procédure file

Informations de base		
INL - Procédure d'initiative législative	2021/2026(INL)	Procédure terminée
Programmes d'octroi de citoyenneté et de résidence contre investissement		
Sujet		
1 Citoyenneté européenne		
2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières		
7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> <p> IN 'T VELD Sophia</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> BILČÍK Vladimír</p> <p> YONCHEVA Elena</p> <p> BRICMONT Saskia</p> <p> JAKI Patryk</p> <p> FEST Nicolaus</p> <p> ARVANITIS Konstantinos</p>		11/03/2021
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ECON Affaires économiques et monétaires (Commission associée)</p>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire REYNDERS Didier	

Evénements clés			
29/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

29/04/2021	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
15/02/2022	Vote en commission		
16/02/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0028/2022	Résumé
07/03/2022	Débat en plénière		
09/03/2022	Décision du Parlement	T9-0065/2022	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2021/2026(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47; Règlement du Parlement EP 57_o
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/9/05606

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE697.745	10/11/2021	EP	
Amendements déposés en commission	PE702.999	13/12/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0028/2022	16/02/2022	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0065/2022	09/03/2022	EP	Résumé

Programmes d'octroi de citoyenneté et de résidence contre investissement

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport d'initiative législative de Sophia IN 'T VELD (Renew Europe, NL) contenant des propositions à la Commission sur les programmes de citoyenneté et de résidence contre investissement.

Plusieurs États membres appliquent des programmes de citoyenneté et de résidence contre investissement qui confèrent la citoyenneté ou le statut de résident aux ressortissants de pays tiers en échange d'une contrepartie financière sous la forme d'investissements de capitaux «passifs». Ces programmes se caractérisent par des exigences de présence physique minimales voire nulles, et proposent une procédure accélérée d'octroi du statut de résident ou de citoyen dans un État membre, par rapport aux canaux habituels.

La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne appliquent actuellement de tels programmes avec des niveaux d'investissement minimums allant de 60.000 EUR (Lettonie) à 1.25. 000 EUR (Pays-Bas).

Les programmes de citoyenneté et de résidence contre investissement présentent des risques à des degrés divers, notamment des risques de corruption, de blanchiment d'argent, de menaces pour la sécurité, d'évasion fiscale, de déséquilibres macroéconomiques, de pression sur le secteur immobilier, diminuant ainsi l'accès au logement, et d'érosion de l'intégrité du marché intérieur.

Depuis 2014, le Parlement demande l'interdiction des régimes de programmes de citoyenneté et de résidence contre investissement, mais jusqu'à présent, la Commission n'a présenté aucune proposition. En juillet 2019, avant son élection par le Parlement, la présidente de la Commission, Mme Von der Leyen, s'est engagée à répondre aux demandes de propositions législatives du Parlement «par un acte législatif dans le plein respect des principes de proportionnalité, de subsidiarité et de mieux légiférer». Cette initiative législative du Parlement répond pleinement à tous ces critères.

Objectifs de l'initiative

Le train de propositions relatif à un paquet législatif exhaustif envisagé conduirait à l'élimination progressive des passeports dorés et régulerait les programmes de résidence par investissement de telle sorte qu'ils perdent tout attrait pour les escrocs. Les mesures proposées portent sur différents aspects de la question : sélection des demandeurs, conditions de résidence, type d'investissement, risques de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale. Il prévoit également que le produit de la vente des droits de citoyenneté et de résidence soit intégré au budget de l'Union, car ceux-ci se fondent exclusivement sur les avantages liés à l'appartenance à l'Union.

Le rapport indique que les programmes d'octroi de la nationalité sur la base d'un investissement financier, également connus sous le nom de «passeports dorés», sont répréhensibles d'un point de vue éthique, juridique et économique et présentent plusieurs risques sérieux pour la

sécurité des citoyens de l'Union, tels que ceux découlant du blanchiment d'argent et de la corruption. Les députés considèrent que la citoyenneté de l'Union n'est pas une marchandise qui peut être commercialisée ou vendue et n'a jamais été conçue comme telle dans les traités.

La Commission est invitée à :

- soumettre, avant la fin de son mandat actuel, une proposition de règlement qui réglerait de manière exhaustive les différents aspects des programmes de citoyenneté et de résidence contre investissement dans le but d'harmoniser les normes et les procédures et de renforcer la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, la corruption et l'évasion fiscale;

- inclure dans sa proposition des révisions ciblées des actes juridiques existants de l'Union qui pourraient contribuer à dissuader les États membres d'établir des programmes préjudiciables en renforçant les actes juridiques dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et en renforçant les dispositions pertinentes de la directive sur les résidents de longue durée.

Les députés ont rappelé au Président de la Commission leur attachement au droit d'initiative du Parlement et son engagement à faire suivre les rapports législatifs d'initiative du Parlement d'un acte législatif.

Les recommandations annexées au rapport concernent :

- une suppression progressive, à l'échelle de l'Union, des programmes de citoyenneté par investissement d'ici à 2025;

- une réglementation exhaustive couvrant tous les programmes de résidence par investissement dans l'Union;

- une nouvelle catégorie de ressources propres de l'Union, consistant en un «mécanisme d'ajustement des programmes de citoyenneté et de résidence par investissement»;

- une révision ciblée des actes juridiques dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;

- une révision ciblée de la directive aux résidents de longue durée;

- la garantie que les pays tiers n'appliquent pas de programmes de résidence et de citoyenneté par investissement préjudiciables.

Programmes d'octroi de citoyenneté et de résidence contre investissement

Le Parlement européen a adopté par 595 voix pour, 12 contre et 74 abstentions, une résolution assortie de propositions à la Commission sur les programmes de citoyenneté et de résidence contre investissement.

Plusieurs États membres appliquent des programmes de citoyenneté et de résidence contre investissement qui confèrent la citoyenneté ou le statut de résident aux ressortissants de pays tiers en échange d'une contrepartie financière sous la forme d'investissements de capitaux «passifs». Ces programmes se caractérisent par des exigences de présence physique minimales voire nulles, et proposent une procédure accélérée d'octroi du statut de résident ou de citoyen dans un État membre, par rapport aux canaux habituels.

La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne appliquent actuellement de tels programmes avec des niveaux d'investissement minimums allant de 60.000 EUR (Lettonie) à 1.25.000 EUR (Pays-Bas).

Le Parlement estime que les programmes d'octroi de la citoyenneté contre un investissement financier, également appelés «passeports dorés», sont critiquables d'un point de vue éthique, juridique et économique et présentent plusieurs risques graves pour la sécurité des citoyens de l'Union, tels que ceux découlant du blanchiment d'argent et de la corruption.

L'absence de normes communes et de règles harmonisées régissant les programmes d'octroi de la résidence contre un investissement financier peut également présenter des risques du même ordre pour la sécurité, nuire à la libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen et contribuer à porter atteinte à l'intégrité de l'Union.

Les députés se sont félicités des mesures que les États membres se sont engagés à prendre pour limiter la vente de passeports aux citoyens russes proches du gouvernement. Ils ont invité tous les États membres à cesser d'appliquer leurs programmes de citoyenneté contre investissement et de résidence contre investissement pour tous les demandeurs russes avec effet immédiat.

Proposition de règlement

Le Parlement a demandé à la Commission de soumettre, avant la fin de son mandat actuel, une proposition de règlement - éventuellement complétée par d'autres mesures législatives si nécessaire -, qui réglerait de manière exhaustive divers aspects des programmes de résidence contre investissement afin d'harmoniser les normes et les procédures et de renforcer la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux, la corruption et l'évasion fiscale, en couvrant, entre autres, les éléments suivants:

- des contrôles de diligence raisonnable et des vérifications rigoureuses des antécédents des demandeurs accrus et, le cas échéant, des membres de leur famille;

- la réglementation, la certification appropriée et le contrôle des intermédiaires ainsi que la limitation de leurs activités et, dans le cas des programmes de citoyenneté contre investissement, la cessation de leurs services;

- des règles harmonisées et l'obligation, pour les États membres, de faire rapport à la Commission sur leurs programmes de résidence contre investissement et les demandes qui en découlent;

- des obligations minimales de résidence physique ainsi qu'une participation active minimale à l'investissement, la qualité de l'investissement, la valeur ajoutée et la contribution à l'économie comme préalables à l'obtention d'un droit de résidence dans le cadre des programmes de résidence contre investissement;

- un mécanisme de suivi pour le contrôle ex post du maintien, par les demandeurs retenus, du respect des exigences légales des programmes de résidence contre investissement.

Le Parlement a également demandé à la Commission d'intégrer dans sa proposition des révisions ciblées des actes juridiques existants de l'Union qui pourraient contribuer à dissuader les États membres de mettre en place des programmes de résidence contre investissement

préjudiciables, en renforçant les actes juridiques dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et en renforçant les dispositions pertinentes de la directive relative aux résidents de longue durée.

Propositions relatives à un paquet législatif exhaustif

Les députés ont rappelé au Président de la Commission leur attachement au droit d'initiative du Parlement et son engagement à faire suivre les rapports législatifs d'initiative du Parlement d'un acte législatif. Les propositions annexées au rapport concernent :

- une suppression progressive, à l'échelle de l'Union, des programmes de citoyenneté contre investissement d'ici à 2025;
- une réglementation exhaustive couvrant tous les programmes de résidence contre investissement dans l'Union;
- une nouvelle catégorie de ressources propres de l'Union, consistant en un «mécanisme d'ajustement des programmes de citoyenneté contre investissement et de résidence contre investissement» afin de compenser les effets négatifs de ces programmes qui se répercutent sur l'ensemble des États membres, par une contribution équitable au budget de l'Union;
- une révision ciblée des actes juridiques dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (ajout des autorités publiques chargées du traitement des demandes présentées dans le cadre des programmes de résidence contre investissement à la liste des entités assujetties en vertu des actes juridiques en vigueur; meilleur échange d'informations sur les demandeurs; mesures de diligence raisonnable renforcées);
- une révision ciblée de la directive aux résidents de longue durée qui restreindrait le champ d'application de la directive, en excluant expressément les bénéficiaires des programmes de résidence contre investissement;
- la garantie que les pays tiers n'appliquent pas de programmes de résidence et de citoyenneté par investissement préjudiciables.